

13. *Demande instamment* aux donateurs qui sont à même de le faire d'appuyer les plans ou programmes de développement des pays les moins avancés au moyen d'engagements pluriannuels, prévisibles et susceptibles de surveillance, ainsi que par des versements réalisés en temps voulu;

14. *Demande* aux organismes des Nations Unies de coopérer étroitement dans chacun des pays les moins avancés, sous l'égide du coordonnateur résident, comme il est stipulé au paragraphe 124 du nouveau Programme substantiel d'action;

15. *Réaffirme* le paragraphe 123 du nouveau Programme substantiel d'action, où il est demandé au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, en collaboration étroite avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les institutions désignées comme chefs de file pour les réunions d'examen par pays, d'assurer, au niveau du secrétariat, la mobilisation et la coordination pleines et entières de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution et du suivi du nouveau Programme;

16. *Demande instamment* aux coordonnateurs résidents des Nations Unies de répondre positivement aux demandes des gouvernements des pays hôtes les priant d'élargir, quand il y a lieu, leur rôle de coordination;

17. *Prie* la communauté internationale et les institutions multilatérales :

a) De veiller à ce que les réunions d'examen aient pour résultat de faciliter un apport accru d'aide extérieure, notamment grâce à une meilleure compréhension et à un dialogue sincère entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

b) D'harmoniser autant que possible les conditions et procédures appliquées par les donateurs afin d'arriver à une démarche coordonnée propice à l'application des programmes de développement des pays les moins avancés.

#### 40/206. Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 37/225 du 20 décembre 1982 et 38/170 du 19 décembre 1983, intitulées "Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement", ainsi que le rapport du Conseil économique et social sur son examen de la question<sup>118</sup> et la décision 1983/171 du Conseil, en date du 25 juillet 1983,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>119</sup> où figurent les réponses des gouvernements à ce sujet,

*Tenant compte* des vues exprimées sur la question à la Deuxième Commission<sup>120</sup>,

1. *Prie* les Etats Membres de présenter au Secrétaire général des observations et suggestions supplémentaires sur la question;

2. *Décide* d'examiner la question à sa quarante-deuxième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général prenant en considération les suggestions des Etats Membres.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/207. Tendances à long terme du développement économique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à

laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* sa résolution 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a mis en train les travaux d'analyse concernant l'examen, dans le cadre du système des Nations Unies, des tendances à long terme du développement économique et social dans le monde, et sa résolution 37/249 du 21 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment décidé que l'étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000 serait revue et mise à jour,

*Rappelant en outre* sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, par laquelle elle a notamment décidé d'entreprendre des analyses et des synthèses intersectorielles approfondies sur des questions de développement et de déterminer et signaler à l'attention des gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants qui ont une portée internationale,

*Affirmant* la nécessité de réagir de façon efficace et en temps voulu aux problèmes économiques internationaux imprévus,

*Considérant* que 1985 marque le quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et que l'application de l'Article 55 de la Charte contribuera à créer les conditions de croissance soutenue, de stabilité et de bien-être qui sont nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales,

*Consciente* que le maintien de la paix et de la sécurité, la promotion du désarmement, la confiance mutuelle et le renforcement de la coopération internationale contribueraient à améliorer les perspectives socio-économiques générales pour tous les pays,

*Craignant* que les faibles taux de croissance n'aient de graves répercussions sur l'économie mondiale, en particulier sur les pays en développement,

*Constatant avec une grave préoccupation* que l'Afrique est le seul continent où les niveaux de vie ont baissé depuis dix ans et où, comme le soulignent toutes les prévisions, la croissance économique réelle par habitant restera proche de zéro ou sera négative, en moyenne, jusqu'à l'an 2000, à moins qu'on ne prenne des mesures radicales,

*Réaffirmant* la pertinence d'une étude des perspectives à long terme pour stimuler l'élaboration de politiques et la prise de décisions touchant les stratégies du développement et la coopération économique aux échelons national, régional et mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000<sup>121</sup>;

2. *Décide*, sous réserve de l'examen du prochain rapport lors de sa quarante-deuxième session, de continuer à faire établir et soumettre des rapports sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000, lesdits rapports devant être conçus de manière à identifier les difficultés potentielles et les problèmes critiques que fait apparaître l'économie mondiale;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport, de s'attacher spécialement à l'effet, sur le développement économique et social, des tendances et de la future évolution, notamment, des échanges commerciaux et des apports financiers internationaux, des problèmes de l'en-

<sup>118</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 3 (A/38/3), chap. II, par. 61 à 64.

<sup>119</sup> A/40/591.

<sup>120</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Deuxième Commission, 24<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> séances; et *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>121</sup> A/40/519.

dettement, y compris les sorties nettes de ressources des pays en développement vers les pays développés, des changements technologiques et du transfert de technologie aux pays en développement, de la formation de capital et des structures des investissements, de la mise en valeur des ressources humaines, de l'allocation de ressources publiques à des fins de développement et à des fins autres que le développement, des questions d'environnement, de la coopération et de l'intégration économique des pays en développement, des incidences de politiques de développement et de systèmes économiques différents, des problèmes spéciaux qui se posent aux pays les moins avancés et de la situation économique critique en Afrique;

4. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport, de prendre en considération les analyses socio-économiques qui portent plus spécialement sur les mécanismes et les formes de coopération économique internationale visant à faciliter des aménagements de structure dans l'économie mondiale en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts qui, à titre personnel, étudieraient en détail les éléments du rapport énumérés ci-dessus, et invite le Comité de la planification du développement à examiner les progrès réalisés dans l'établissement dudit rapport;

6. *Demande aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, notamment à l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les objectifs à long terme du développement, de contribuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'élaboration du rapport;*

7. *Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session une question intitulée "Tendances à long terme du développement économique et social" et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le rapport sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000, accompagné des vues et recommandations du Comité de la planification du développement.*

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/208. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

*Rappelant également* ses résolutions 37/251 du 21 décembre 1982, 38/151 du 19 décembre 1983 et 39/176 du 17 décembre 1984, relatives à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

*Réaffirmant* l'importance qui s'attache à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures afin d'aider et d'appuyer l'effort que font ces pays, en particulier, s'ils ont un déficit énergétique,

pour mettre en valeur leurs propres ressources énergétiques, de manière à répondre par la coopération, l'assistance et les investissements à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux,

1. *Réaffirme* ses résolutions 38/151 et 39/176 et demande que toutes leurs dispositions soient effectivement appliquées;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement<sup>122</sup>;

3. *Se félicite* de la tenue de colloques et des initiatives analogues qui ont fait suite aux résolutions 38/151 et 39/176 et demande aux Etats Membres intéressés de continuer, en collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, à étudier les moyens d'appuyer l'effort que font les pays en développement pour prospecter et mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire des études et analyses appropriées des tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques, compte tenu des activités des organismes compétents des Nations Unies dans ce domaine, y compris des résultats obtenus grâce au programme commun d'évaluation du secteur énergétique Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale ainsi que des suggestions formulées à l'issue des colloques<sup>123</sup>, comme il est demandé dans les résolutions 38/151 et 39/176, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/209. Désertification et sécheresse

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de l'importance que revêtent, pour un grand nombre de pays, les problèmes se rapportant à la désertification et à la sécheresse,

*Consciente* que ces problèmes sont examinés à la Deuxième Commission au titre de plusieurs points de l'ordre du jour,

1. *Souligne* l'importance des mandats actuellement conférés en vertu de ses résolutions relatives à la désertification et à la sécheresse;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les problèmes se rapportant à la désertification et à la sécheresse soient examinés dans les années à venir au titre d'une subdivision, intitulée "Désertification et sécheresse", du point intitulé "Développement et coopération économique internationale", et à ce qu'ils soient traités lors des années impaires, conformément au programme de travail biennal de la Deuxième Commission.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/210. Quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que, par sa résolution 57 (I) du 11 décembre 1946, elle a créé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et affirmé ainsi que les nations et la société ont une respon-

<sup>122</sup> A/40/511 et Corr.1; A/40/637.

<sup>123</sup> Voir A/40/637 sect. III.